

*Impôt sur le revenu*

moyenne de 66 p. 100. On sait, monsieur le président, que c'est depuis l'année d'imposition 1972 que les personnes peuvent déduire un maximum de \$150. A partir de 1977 on pourra déduire \$250. Comme je l'ai dit à l'ancien ministre des Finances lorsque j'ai pris la parole lors du débat sur le budget, j'aurais préféré, j'aurais cru qu'on aurait fixé un montant plus élevé que \$250 parce que depuis 1972, monsieur le président, pour une personne qui emploie le transport en commun, les tarifs ont augmenté quelquefois, et pour une personne qui se rend à son travail et utilise son automobile, le coût d'immatriculation ainsi que celui des assurances automobiles, du carburant et des réparations ont augmenté. Pour les hommes de métier, l'achat d'outils est beaucoup plus élevé en 1977 qu'il l'était en 1972. Il en est de même pour l'achat de livres pour les professionnels qui sont à l'emploi, soit du gouvernement fédéral, des provinces ou des municipalités, ou du secteur privé, cela leur coûte plus cher. Mais pour l'homme d'affaires, pour le professionnel travaillant à son compte, si je peux employer l'expression, il peut déduire ces montants-là au coût actuel. Alors ma recommandation au ministre est celle-ci: j'espère que si le ministre ne peut pas l'augmenter immédiatement, lorsqu'il présentera son prochain budget qu'il va employer un crayon plus prononcé, et que le montant de \$250 sera plus élevé.

Voici un exemple, monsieur le président: Tout citoyen de la province de Québec peut bénéficier d'un montant allant jusqu'à \$500. J'espère que le ministre des Finances, dans son prochain budget, prendra en considération les remarques que je viens de faire.

**M. Chrétien:** Monsieur le président, je prendrai certainement en considération, comme toujours, les remarques de mon bon ami le député de Gatineau qui nous sert avec tant de fidélité, depuis tellement d'années, au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Cependant, je voudrais faire remarquer à l'honorable député que cette chose coûtera au trésor 115 millions de dollars de plus cette année et que pour les employés, nous avons donné dans le budget du printemps, et dans ce qu'on appelle communément mon mini-budget, des exemptions d'impôt supplémentaires: \$50 par enfant; nous avons également établi l'indexation automatique de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire que les exemptions sont augmentées automatiquement de 7.2 p. 100. Pour les mois de janvier et février de l'année prochaine, nous donnerons aux petits et moyens contribuables une réduction d'impôt supplémentaire de \$100. Je comprends la générosité d'âme de l'honorable député, mais la trésorerie connaît ses limites.

**M. Clermont:** Monsieur le président, ce n'est pas une question de générosité d'âme. Je dis que c'est une question de justice, non seulement pour les personnes à revenu moyen et à revenu réduit, mais pour l'ensemble des salariés. Alors pour moi ce n'est pas seulement une question de grande âme, c'est une question de justice.

**M. Chrétien:** Monsieur le président, lorsqu'on prépare un budget, on essaie de se souvenir du genre de mesures que nous avons employées, et je sais que l'honorable député tient compte dans son jugement des autres exemptions d'impôt dans d'autres domaines que nous avons proposées dans le budget du printemps et dans le mini-budget d'automne. De plus, je tiens à lui faire remarquer que cette exemption portée de \$150 à \$250 excède la croissance de l'inflation pour la période men-

tionnée par l'honorable député et que le coût de cette mesure est de \$115 millions.

**M. Clermont:** Dans ce cas, monsieur le président, on aurait dû utiliser le même pourcentage pour les pertes de gains en capital; au lieu de 100 p. 100, on aurait dû avoir 66 p. 100.

[Traduction]

**M. Epp:** Monsieur le président, mes observations et questions s'adressent au ministre des Finances. Mes questions sont dans le même ordre d'idée que celles posées par le député de Gatineau.

• (2122)

Je voudrais citer un fait que j'ai déjà mentionné au prédécesseur du ministre de même qu'à ceux qui l'avaient précédé comme ministre du Revenu national. Je ne crois pas qu'un montant de \$250 soit suffisant comme déduction pour frais d'emploi. Par exemple, une station de compression de la TransCanada Pipeline se trouve dans un parc provincial et comme un règlement interdit aux employés d'y résider, ils sont obligés de voyager. Comme le coût du transport augmente, j'estime que \$250 n'est pas un montant suffisant et j'ai écrit au ministre dans ce sens. Je sais que c'est là un cas particulier, mais j'aimerais savoir si le ministre ou ses services risquent de considérer que l'on devrait prévoir une augmentation des déductions relatives à l'emploi dans le cas des employés qui doivent se rendre à une station de compression située au milieu d'un parc provincial. Je crois que cette situation est pour le moins injuste et qu'au pis aller elle risque de décourager les gens d'accepter un tel emploi.

**M. Chrétien:** Monsieur le président, je comprends la demande du député, mais si l'on commence à tenir compte de cas particuliers comme celui-là dans la loi de l'impôt sur le revenu, nous aurons des difficultés de contrôle très complexes. Un grand nombre de ces frais dépendent du particulier, mais nous avons décidé d'accorder une exemption générale. Il est évident que certains sont plus avantagés que d'autres, mais on s'exposerait à un cauchemar administratif s'il fallait s'occuper de chaque cas particulier. Comme les députés le savent, nous traitons avec plus de dix millions de contribuables et le contrôle deviendrait extrêmement difficile. Je sais que ce genre de difficultés existe dans d'autres cas, mais je ne pense pas que nous puissions faire mieux.

**M. Epp:** Monsieur le président, je reconnais la réponse du ministre, car c'est presque mot pour mot ce qu'il a écrit. Les parcs provinciaux et nationaux sont très étendus et j'espère que le ministre examinera de nouveau cette question dans le prochain budget. Il ne s'agit pas d'un cas particulier comme le ministre voudrait peut-être laisser entendre ce soir.

Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les dispositions prévues pour compenser le prix d'achat des outils adaptés au système décimal.

**M. Chrétien:** Monsieur le président, je pense que cette déduction devrait inclure les outils adaptés au système décimal. Il n'y a pas de déduction prévue à ce titre. On me dit qu'une exonération de la taxe de vente est prévue ailleurs.

**M. Nystrom:** Monsieur le président, je pense qu'il s'agit d'un programme distinct. Je me souviens qu'il en a été question à propos des agriculteurs et des habitants des Prairies.